

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 8 DECEMBRE 2022**

oOo

**ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION RUE DE L'AVENIR**

oOo

**RAPPORT**

L'Association « Rue de l'Avenir » a pour objectif de contribuer à transmettre aux générations futures une ville plus sûre, plus solidaire et plus agréable à vivre à travers six axes de travail :

- Marche et piétons ;
- Place de l'enfant dans la ville ;
- Code de la Rue ;
- Ville 30 – Réduire l'excès automobile (vitesse et nombre) ;
- Mobilités et bien-être ;
- Redonner vie aux quartiers de périphérie.

Les 6 groupes de travail se réunissent pour développer leurs réflexions, identifier les actions prioritaires, et commencer à imaginer les « livrables » qui leur semblent les plus adaptés.

Cette Association peut apporter des éléments techniques dans des projets mis en place par la Ville tels que l'éco-mobilité scolaire (MOBY et Savoir Rouler à Vélo), ainsi que la réflexion sur la cohabitation entre cyclistes et piétons (apaisement du centre-ville).

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette Association, dont la cotisation est fixée à 150 euros pour 2023.



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 08 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 02 Décembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 38 présents à cette séance.

**PRESENTS** : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, M. COLIN, Mme SANSY, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOURI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme RAFIK, Mme EL MEZOUE, Mme HUARD, M. PARISIS, Mme REMY-LARGEAU, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, Mme LAJEUNIE, M. HOBEIKA, Mme SALL, M. COURDESSES, M. EDOUARD.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

Mme ROLLAND	à M MEDAN	M. HUBERT	à Mme SANSY
Mme SCHLIENGER	à M. SENANT	Mme MACIEIRA-DUMOULIN	à M. COLIN
Mme ENAME	à M BEN ABDALLAH	M. GOULETTE	à Mme VERET
M. FOYER	à Mme LEMMET	Mme AUBERT	à M. VOULDOUKIS
M. BENSABAT	à Mme RAFIK	Mme GODEFROY	à M. COURDESSES
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN		

Mme. GALLI est désignée comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

48 voix POUR  
voix CONTRE  
voix ABSTENTION  
01 voix N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE (M. EDOUARD)

**OBJET : ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION RUE DE L'AVENIR**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de l'Association « Rue de l'Avenir » ;

CONSIDERANT les objectifs de cette Association de contribuer à transmettre aux générations futures une ville plus sûre, plus solidaire et plus agréable à vivre à travers six axes de travail :

- Marche et piétons ;
- Place de l'enfant dans la ville ;
- Code de la Rue ;
- Ville 30 – Réduire l'excès automobile (vitesse et nombre) ;
- Mobilités et bien-être ;
- Redonner vie aux quartiers de périphérie ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de s'inscrire dans la réalisation de ces objectifs ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1er : Décide d'adhérer à l'Association « Rue de l'Avenir ».

ARTICLE 2 : Dit que la dépense correspondante, soit 150 euros pour l'année 2023, sera inscrite aux budgets des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme  
Le Maire

